

Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation Technologue en assainissement CFC dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux	
Chiffre	Travail dangereux
3	<p>Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique</p> <p>Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes :</p> <p>a) Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de</p> <ul style="list-style-type: none"> – 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans, – 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus, – 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de moins de 16 ans, – 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de 16 ans à 18 ans non révolus. <p>c) Travaux s'effectuant régulièrement pendant plus de deux heures par jour</p> <ul style="list-style-type: none"> – dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, – en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4	<p>Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé</p> <p>e) Travaux présentant un danger d'électrisation ou d'électrocution comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension.</p> <p>g) Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides).</p>
5	<p>Travaux impliquant des agents chimiques exposant à des dangers physiques</p> <p>Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion</p> <p>a) Travaux impliquant des substances dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques.</p> <p>b) Travaux impliquant des agents chimiques sources de dangers physiques notables:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. matériaux et substances qui, sous forme de gaz, vapeurs, fumées ou poussières, donnent au contact de l'air un mélange inflammable

Déroations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux	
Chiffre	Travail dangereux
6	<p>Travaux exposant à des agents chimiques nocifs</p> <p>Travaux impliquant une exposition nocive (par inhalation – via les voies respiratoires, par voie cutanée – par la peau ou par voie orale – par la bouche) ou un risque d'accident</p> <p>a) Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. toxicité aigüe (H300, H310, H330, H301, H311, H331 – anciennement R23, R24, R26, R27, R28), 2. corrosion cutanée (H314 – anciennement R34, R35), 3. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique (H370, H371 – anciennement R39, R68), 4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées (H372, H373 – anciennement R33, R48), 5. sensibilisation respiratoire (H334 – anciennement R42), 6. sensibilisation cutanée (H317 – anciennement R43), 7. cancérogénicité (H350, H350i, H351 – anciennement R40, R45, R49), 8. mutagénicité sur les cellules germinales (H340, H341 – anciennement R46, R68), 9. toxicité pour la reproduction (H360, H360F, H360FD, H360Fd, H360D, H360Df, H361, H361f, H361d, H361fd – anciennement R60, R61, R62, R63).
7	<p>Travaux exposant à des agents biologiques nocifs</p> <p>b) Travaux exposant à des microorganismes des groupes de risque suivants fixés par l'OPTM4 (virus, bactéries, parasites, champignons, cultures cellulaires, substances toxiques ou sensibilisantes de microorganismes, microorganismes génétiquement modifiés) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. groupe 3 : microorganismes présentant un risque modéré ; 2. groupe 4 : microorganismes présentant un risque élevé.
8	<p>Travaux avec des outils de travail dangereux</p> <p>b) Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégés par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.</p> <p>c) Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières ou lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.</p>
10	<p>Travaux s'effectuant dans un environnement non sûr</p> <p>a) Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.</p> <p>b) Travaux s'effectuant dans des espaces confinés, en particulier dans des puits ou dans des gaines techniques.</p>

Travaux dangereux	Dangers	Chiffres	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Nettoyage, entretien et inspection des canalisations	Electrocution Exposition aux liquides Etre touché par une fuite d'air comprimé ou d'eau sous pression	4e 4g	<ul style="list-style-type: none"> - Appareils électriques avec protection FI - Faire face aux fuites d'eau - Habits de protection contre l'humidité - Travailler avec de l'air comprimé <p>Aides:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le DDR peut vous sauver la vie! (Suva 44068) - Emploi des appareils à jet d'eau sous très haute pression (THP) (Directive CFST 6505) - Sécurité et protection de la santé dans le secteur automobile (CFST 6203, FO) - Equipement de protection individuelle (Suva 44091) - Instructions de service du fabricant 	1 ^{ère} AA	CI 1	1 ^{ère} AA	Explication, démonstration et application pratique. Après la formation aux cours professionnels, approfondissement en entreprise avec contrôles périodiques et corrections si nécessaire, et si nécessaire, instruction supplémentaire par le responsable de formation.	1 ^{ère} AA Jusqu' à la formation	1 ^{ère} AA 2 ^e AA	3 ^e AA
Contact avec des agents biologiques	Inhalation ou contact avec des agents biologiques dangereux	7b	<ul style="list-style-type: none"> - Protection contre les agents biologiques (vaccination) - Equipements de protection (Gants, lunettes de protection, habits de protection, bottes) <p>Aides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manipulation sans danger des agents biologiques (Biotechnologie, génie génétique) partie 1: bases, IVSS 2016 (pas de chargement) - Equipement de protection individuelle (Suva 44091) 	1 ^{ère} AA	CI 1	1 ^{ère} AA	Explication, démonstration et application pratique. Après la formation aux cours professionnels, approfondissement en entreprise avec contrôles périodiques et corrections si nécessaire, et si nécessaire, instruction supplémentaire par le responsable de formation.	1 ^{ère} AA Jusqu' à la formation	1 ^{ère} AA 2 ^e AA	3 ^e AA

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

Travaux dangereux	Dangers	Chiffres	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Utilisation et contact avec des substances chimiques dangereuses (produits de nettoyage, séparateurs d'huile) Travailler dans des lieux à atmosphère explosible (gaz inflammables, vapeurs, aérosols, poussières)	Irritation des muqueuses et des voies respiratoires Allergies, exéma Blessures aux yeux (éclaboussures) Intoxication Brûlures chimiques Brûlures Infections Risques d'incendie ou d'explosion	5a 5b 6a	<ul style="list-style-type: none"> - Protection contre les intoxications, les brûlures chimiques ou les infections - Signalisation des zones Ex - Mesures de protection contre les incendies et les explosions (moyens d'extinction à disposition) - Utilisation des substances de graissage ou de refroidissement - Utilisation des douches oculaires et corporelles. Equipements de protection (Gants, lunettes de protection, habits de protection, bottes) Aides: <ul style="list-style-type: none"> - Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir (Suva 11030) - Stockages des produits chimiques - Directives pour la bonne pratique (IVSS 2001 FO) - Protection de la peau au travail (Suva 44074 FO) - Trois conseils pour des mains saines (Suva 84033) - Résines réactives (Suva 67063 FO) - Equipement de protection individuelle (Suva 44091) - Fiches de données de sécurité du fabricant 	1 ^{ère} AA	CI 1	1 ^{ère} AA 2 ^e AA	Explication, démonstration et application pratique. Après la formation aux cours professionnels, approfondissement en entreprise avec contrôles périodiques et corrections si nécessaire, et si nécessaire, instruction supplémentaire par le responsable de formation.	1 ^{ère} AA Jusqu' à la formation	1 ^{ère} AA 2 ^e AA	3 ^e AA

Travaux dangereux	Dangers	Chiffres	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Travailler avec des machines, des équipements ou des outils (par exemple perceuses, meules à disque, compresseur, pompes à haute pression)	<p>Pincement, écrasement ou sectionnement des doigts par</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces en mouvement non protégées - Pièces avec des surfaces dangereuses - Equipement mobile - Pièces en mouvement non contrôlées - Chute d'objets (outils, équipement, etc.) - Mise en marche inattendue d'une machine - Enroulement ou arrachement des habits <p>Etre touché par de l'air comprimé Risques d'électrocution</p>	8a 8b 8c	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des machines selon les instructions du fabricant (dispositifs de protection reconnus). - Protection contre les chutes d'objets - Travailler avec de l'air comprimé - Equipements de protection: chaussures de protection, lunettes de sécurité, habits de protection <p>Aides:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie (Suva, 84054/83324) - Il ne peut rien m'arriver! Comment lutter contre un comportement risqué au travail? (Suva, SBA 157 FO) - Maîtrisez le danger - Informations importantes pour votre sécurité (Suva, 88154) - Air comprimé: le danger invisible (Suva, 44085) - Utilisation sûre des machines, équipements et outils (directives d'utilisation) - Instructions de service du fabricant 	1 ^{ère} AA	CI 2	1 ^{ère} AA 2 ^e AA	Explication, démonstration et application pratique. Après la formation aux cours professionnels, approfondissement en entreprise avec contrôles périodiques et corrections si nécessaire, et si nécessaire, instruction supplémentaire par le responsable de formation.	1 ^{ère} AA Jusqu' à la formation	1 ^{ère} AA 2 ^e AA	3 ^e AA

Travaux dangereux	Dangers	Chiffres	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Travailler en hauteur, (sur des véhicules, nacelles, échelles, échafaudages)	Chutes Ouvertures dans le sol	10a	<ul style="list-style-type: none"> Protection contre les chutes (par exemple protection collective, ballustrade, échafaudage, échelle, moyens de retenue) Utilisation des échelles Sécurité des ouvertures dans le sol Comportement en relation avec des plateformes élévatrices, rampes de levage et grues de camion Equipement de protection individuel Equipement de protection contre les chutes Aides <ul style="list-style-type: none"> Echelles portables. Conseils pour votre sécurité (Suva, 44026) Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement (Suva, 88816) Dépliant: Sept règles vitales pour les transports routiers (Suva 84056/88827 FO) Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades (Suva, 88815/84041) Instructions de service du fabricant 	1 ^{ère} AA	CI 1 CI 2	1 ^{ère} AA 2 ^e AA	Explication, démonstration et application pratique. Après la formation aux cours professionnels, approfondissement en entreprise avec contrôles périodiques et corrections si nécessaire, et si nécessaire, instruction supplémentaire par le responsable de formation.	1 ^{ère} AA Jusqu' à la formation	1 ^{ère} AA 2 ^e AA	3 ^e AA
Travaux dans des arbres, des conduites ou des fosses (risques d'atmosphère dangereuse)	Manque d'oxygène Dangers d'explosion ou d'incendie (gaz et vapeurs) Empoisonnement Chutes d'objets (ouvertures non protégées)	10b	<ul style="list-style-type: none"> Travail sûr dans des locaux confinés, canalisations et fosses Ventilation Détecteurs de gaz, explosimètre Sauvetage Equipement spécifique Aides <ul style="list-style-type: none"> Puits, fosses et canalisations - Règles à observer pour en ressortir sans dommage (Suva, 84007) Travailler en sécurité dans les puits, les fosses ou les canalisations (Suva, 44062 FO) 	1 ^{ère} AA	CI 1 CI 2	1 ^{ère} AA 2 ^e AA	Explication, démonstration et application pratique. Après la formation aux cours professionnels, approfondissement en entreprise avec contrôles périodiques et corrections si nécessaire, et si nécessaire, instruction supplémentaire par le responsable de formation.	1 ^{ère} AA Jusqu' à la formation	1 ^{ère} AA 2 ^e AA	3 ^e AA
Soulever et porter une charge (au dessus des valeurs indiquées dans l'OLT3) Travailler dans une position courbée ou à genou. Par exemple manipuler les couvercles de chambre, tirer des conduites.	<ul style="list-style-type: none"> Surcharge du système musculo-squelettique Soulever et porter des charges Postures et mouvements inconfortables Stress du corps en cas de mouvements répétitifs 	3a 10b	<ul style="list-style-type: none"> Soulever et porter des charges Emploi de moyens de levage auxiliaires Changements d'activité, pauses Aides <ul style="list-style-type: none"> Des muscles d'acier pour une santé de fer Conseils destinés à des personnes qui exercent des travaux pénibles (Suva, 84030) Soulever et porter correctement une charge (Suva 44018) Manutention de charges (CFST, 6245) 	1 ^{ère} AA	CI 1 CI 2	1 ^{ère} AA 2 ^e AA	Explication, démonstration et application pratique. Après la formation aux cours professionnels, approfondissement en entreprise avec contrôles périodiques et corrections si nécessaire, et si nécessaire, instruction supplémentaire par le responsable de formation.	1 ^{ère} AA Jusqu' à la formation	1 ^{ère} AA 2 ^e AA	3 ^e AA

Légende: CI : cours interentreprises; EP : école professionnelle; FO : formateur/formatrice; AA : année d'apprentissage

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Berne, 31.05.2017

Fédération faîtière de formation pour la branche d'entretien des installations d'évacuation des eaux (advk)

Le président

Comité

Daniel Nater

Roland Brühlmann

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 16.01.2017.

Berne, le 07.06.2017

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités